

**le 10/10/2007,**  
**Première Journée nationale des dys**  
*" donnons la parole aux dys !"*  
**Les dys en Ile et Vilaine**

**LE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE**

**A QUEL MOMENT LE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE INTERVIENT-IL ?**

Dans le cadre de l'articulation avec les services de PMI qui interviennent aussi dans les écoles, le médecin de l'EN prend en charge les élèves depuis la GS jusqu'à la fin de leur scolarité dans le second degré

Dans le cadre des obligations prévues par la Loi ou à la demande des enseignants, des parents, des infirmières scolaires, du service PMI ( pour les GS) et des élèves (pour les plus âgés).

Particulièrement en GS en ce qui concerne les enfants, dont il évalue la situation au regard de leurs besoins pour les apprentissages scolaires, avec la passation d'un bilan comprenant un test, le Bilan Santé d'Evaluation du Développement pour la Scolarité

En primaire, pour le suivi des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, avec la possibilité d'utiliser un test spécifique, ODEDYS. Auprès aussi des enfants dont le diagnostic de trouble spécifique du langage a été porté, pour notamment établir un PAI, participer aux équipes éducatives ou aux équipes de suivi en cas de PPS.

Dans l'académie de Rennes, il assure par ailleurs, avec l'accord des familles, l'ouverture et la tenue régulière du livret de suivi de ces élèves qui les accompagnera tout au long de leur scolarité pour mieux dialoguer avec l'Ecole.

**OU JOINDRE LE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE ?**

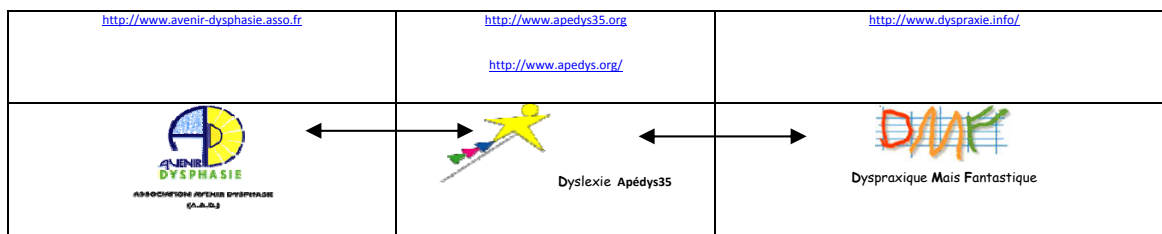
Au Centre Médico-Scolaire (CMS) du secteur concerné.

Les directeurs d'écoles ou les chefs d'établissements peuvent renseigner les familles.

Pour le primaire, les Inspections de l'Education Nationale locales peuvent fournir les coordonnées.

L'Inspection Académique d'Ile et Vilaine, service Promotion de la santé a, bien entendu, toutes les informations et les parents peuvent joindre ce service s'ils n'ont pas eu de réponse localement.(Tél. : 02.99.25.10.56)

Enfin, l'annuaire des médecins de l'Education nationale de l'académie, par département, par ville, par école et par établissement est en ligne sur le site de l'académie ([www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)) à la rubrique « annuaire ».



# le 10/10/2007,

## Première Journée nationale des *dys*

*" donnons la parole aux dys !"*

### Les dys en Ile et Vilaine

#### QUELLE EST L'ACTION DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE ?

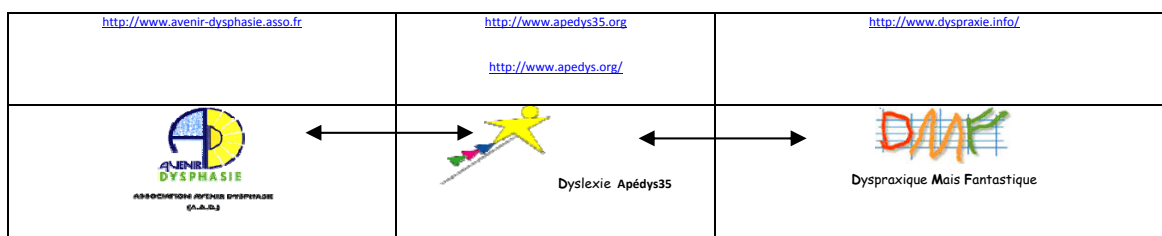
Promouvoir la santé au sens large, avec une prise en compte de l'enfant ou de l'adolescent dans sa globalité.

Au niveau individuel :

- ▶ Il intervient en cas de problème de santé, avec, notamment l'élaboration des protocoles d'urgence.
- ▶ Il intervient aussi en cas de difficultés d'adaptation scolaire, troubles du comportement, difficultés d'apprentissage....
- ▶ Il est à même de faire des bilans pour repérer les enfants en risque de difficultés au niveau des apprentissages avec en Grande Section de Maternelle l'utilisation du Bilan de Santé Evaluation du Développement pour la Scolarité à 5-6 ans (BSEDS) et, au cours du Primaire, du test Outils de Dépistage des Dyslexies (ODEDYS). Ces bilans permettent de préciser les difficultés de l'élève et, après avoir réuni les informations fournies par les parents, les enseignants, éventuellement le RASED (Public) ou AED (Privé), il peut conseiller aux parents les orientations nécessaires : bilan orthophonique ou auprès d'un autre service (CMPP, CMP, ...), et même consultation au Centre de Référence Langage. Par ailleurs, le médecin fait le lien avec l'équipe enseignante pour que l'élève puisse bénéficier des entraînements visuels, auditifs, phonologiques, voire pour que l'enseignant puisse définir une guidance pédagogique adaptée au regard des explicitations du médecin sur les potentiels et ressources mobilisables de l'enfant.
- ▶ Si besoin, notamment en cas de "Dys", il suggérera l'opportunité d'élaborer d'un PAI et participera à son élaboration lors d'une équipe éducative...  
Il pourra aussi être remis à la famille un livret de suivi de l'élève sur proposition du médecin ou demande de la famille.

#### QUEL EST LE ROLE DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DANS L'EQUIPE EDUCATIVE ?

- ▶ Il est, en tant que médecin spécialiste de la santé de l'enfant et de l'adolescent à l'Ecole, le référent médical et le conseiller technique du Directeur d'Ecole, de l'IEN ou du Chef d'Etablissement ainsi que de la Communauté Scolaire.



# le 10/10/2007,

## Première Journée nationale des *dys*

*" donnons la parole aux dys !"*

### Les dys en Ile et Vilaine

- ▶ Il fait le lien entre les éléments fournis par les familles, les enseignants et ceux du milieu médical ou autres structures qui suivent l'enfant.
- ▶ Il peut apporter les données nécessaires pour comprendre la situation de l'enfant (dans le respect du secret médical).
- ▶ Il peut être à l'origine de l'élaboration d'un PAI ou informer les parents de l'opportunité de faire une demande à la MDPH.
- ▶ Il joint si besoin l'Enseignant-Référent à la scolarité. Dans le cadre des PPS – Projets Personnels de Scolarisation établis par la MDPH, il travaille en collaboration étroite avec cet enseignant.

#### QUEL EST LE ROLE DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE P.A.I ?

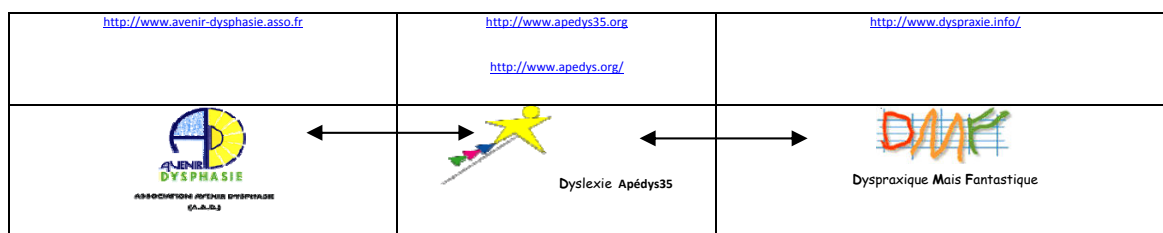
Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est un document dont la trame est préétablie.

L'article 6 du décret n° 2005-1752 du 30-12-05 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, précise:

"Lorsque des aménagements prévus pour la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, ne nécessitent pas le recours à une demande de compensation auprès de la MDPH et à un projet personnalisé de scolarisation (PPS), un P.A.I est élaboré avec le concours du Médecin de l'Education Nationale, à partir de la Grande Section de Maternelle ou du médecin du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les Petites et Moyennes Sections de Maternelle, à la demande de la famille ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le Directeur d'Ecole ou le Chef d'Etablissement".

Quelques remarques et précisions:

- ▶ l'opportunité d'élaborer un P.A.I au regard du handicap ou du problème de santé sera soumise à l'appréciation du Médecin de l'Education Nationale ou du Médecin de Service de PMI.
- ▶ hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.
- ▶ si nécessaire, le PAI est révisé à la demande de la famille, du Médecin Scolaire, de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire.



# le 10/10/2007,

## Première Journée nationale des *dys*

*" donnons la parole aux dys !"*

### Les dys en Ile et Vilaine

► Le document "confidentiel" comprend:

– Une partie "élaboration du PAI" avec un volet pédagogique, un volet éducatif et un volet thérapeutique.

Le Volet thérapeutique comprend un paragraphe "Constats", un autre "Prise en charge actuelle" et un troisième "Préconisations".

– Une partie "aide à la scolarisation et moyens mis en œuvre"

Exemple: horaires d'enseignement aménagés ...

► Ce projet s'établit lors d'une équipe éducative, avec les parents, un ou plusieurs enseignants, le Directeur d'Ecole ou le Chef d'Etablissement, le Médecin Scolaire et les partenaires extérieurs invités (orthophoniste, ergothérapeute, ...).

► Le projet est formalisé et signé par les parties à l'issue de l'équipe éducative.

#### ROLE DU MEDECIN SCOLAIRE DANS L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION:

► Il est le référent médical et le conseiller technique du Directeur d'Ecole, de l'IEN, ou du Chef d'Etablissement et de la Communauté Scolaire.

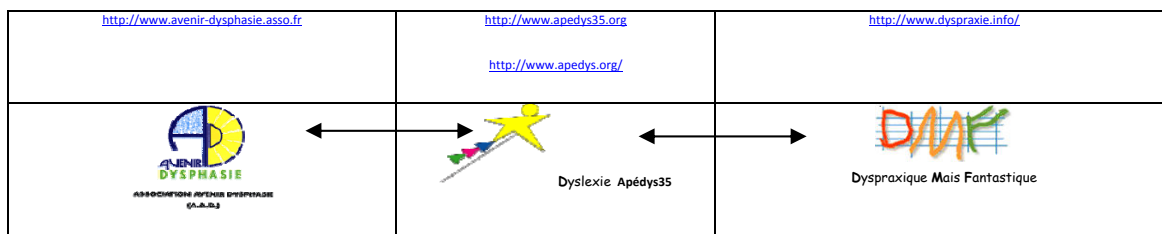
► Il fait le lien entre les éléments fournis par les familles, les enseignants et ceux du milieu médical ou autres structures qui suivent l'enfant.

► Il peut apporter les données nécessaires à l'école et à l'enseignant référent à la scolarité, pour comprendre la situation de l'enfant (dans le respect du secret médical).

► Il peut par son expertise souligner l'opportunité d'apporter des aides nouvelles.

► Il pourra en accord avec les familles, les jeunes et, après discussion avec les enseignants, prévoir l'organisation pédagogique nécessaire et, dans les classes d'examen, envisager les "aménagements des conditions d'examen".

#### ROLE DU MEDECIN SCOLAIRE DANS LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP A LA MDPH:



# le 10/10/2007,

## Première Journée nationale des *dys*

*" donnons la parole aux dys !"*

### Les dys en Ile et Vilaine

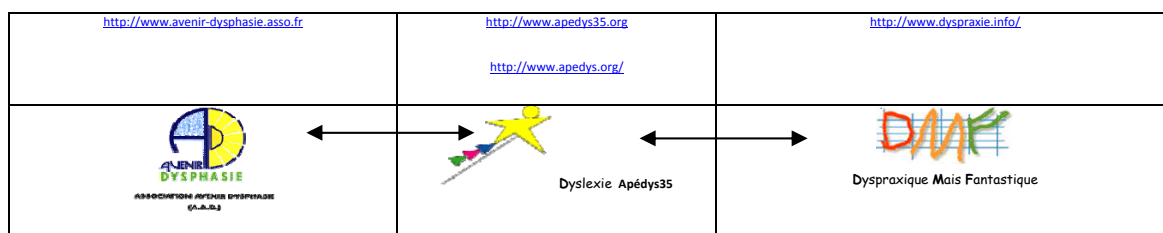
- ▶ Le Médecin Scolaire peut discuter avec les familles de la nécessité de la démarche pour obtenir par exemple un AVS ...
- ▶ Il pourra préciser aux familles la notion de handicap: "toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne ..."
- ▶ Il a donc un rôle d'information et peut mettre la famille en relation avec l'enseignant référent à la scolarité.
- ▶ L'expertise du Médecin lui permet de discuter avec les familles, en fonction du cas de l'enfant, de la pertinence de faire une demande de dossier à la MDPH
- ▶ Le Médecin Scolaire peut établir le certificat médical nécessaire au dossier MDPH.

#### ROLE DU MEDECIN SCOLAIRE DANS LA DEMARCHE D'AMENAGEMENT AUX EXAMENS:

- ▶ Le Médecin Scolaire peut être à l'origine de la demande en fournissant l'information aux familles
- ▶ L'aménagement accordé doit compenser le désavantage, tout le désavantage mais rien que le désavantage subi par le candidat, compte tenu de la nature et de la sévérité de son handicap et au regard des exigences et contraintes imposées par les conditions de l'examen ou du concours présenté.
- ▶ Le médecin scolaire instruit le dossier qui doit comprendre, outre la demande du candidat : le bilan de santé du médecin qui suit l'élève, lequel doit être détaillé et récent, ainsi qu'une évaluation de la situation par l'équipe enseignante. S'il s'agit d'un trouble du langage, sont demandés en plus : un bilan orthophonique datant de moins d'un an, la copie d'un devoir de français ou d'histoire ...
- ▶ Il discute avec l'élève, les enseignants, la famille des aménagements possibles en fonction des difficultés rencontrées et adresse le dossier au médecin désigné par la MDPH (en 35, il s'agit du médecin conseiller technique de l'IA)

#### ROLE DU MEDECIN SCOLAIRE DANS LA MISE EN PLACE DES AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES:

Le pédagogique appartient, par principe, aux professionnels enseignants.



**le 10/10/2007,**  
**Première Journée nationale des dys**  
*" donnons la parole aux dys !"*  
**Les dys en Ille et Vilaine**

Le Médecin décrit les difficultés présentées par l'enfant ou le jeune du fait de ses problèmes de santé (dans le respect du secret médical). Il s'attache à préciser les potentialités de l'enfant, les ressources mobilisables de façon à ce que l'enseignant en tire les conclusions nécessaires pour organiser sa guidance pédagogique.

Les enseignants exposent les adaptations qu'ils pensent possibles en fonction du cas, des contraintes de l'organisation scolaire et de la spécificité des matières.

Après discussion, les aménagements sont décrits dans le volet pédagogique du PAI.

